

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Vendredi 5 septembre 2008

L'an deux mille huit le cinq septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de La Lyre à Saint-Didier-sur-Chalaronne, sous la présidence de Madame Muriel LUGA-GIRAUD, Présidente.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BOUCHY - DUMAS – LUGA GIRAUD – MERAND - NAVARRO – PASSOT – THIBERT – VERNUS PROST - MM. BOURGEOIS - BURGAT – CABAUD - CHAMPION – DUPASQUIER – KANDZIORA - PETIOT - TATON – THIVOLLE – VARVIER - VOISIN.

M. Hervé GUERRAZZI, absent, est suppléé par M. Christian MANAUT.

Madame VERNUS-PROST est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 30 juin 2008 est adopté à l'unanimité.

. Madame la Présidente prend la parole en tant que Maire de Saint-Didier-sur-Chalaronne et présente la commune. Le nombre d'habitants est de 2 330. La commune s'étend sur 2 400 hectares. C'est à Saint-Didier sur Chalaronne qu'a été créé en 1975 par la municipalité, le Parc Actival.

En décembre 2003, la municipalité poursuivait sa contribution à la Communauté de communes en cédant gracieusement un terrain de plus de 50 000 m² pour la réalisation d'un complexe sportif intercommunal. En contre partie, la Communauté de communes s'était engagée à acheter un terrain pour l'implantation d'une salle des fêtes communale...terrain qui n'a toujours pas été acquis depuis, alors que le complexe sportif se termine. Madame le Maire concluait en insistant sur l'importance de ces messages qu'elle porte au nom du conseil municipal.

. Après ces propos, Madame la Présidente poursuit la séance et précise que la présentation des syndicats auxquels adhère la Communauté de communes continue. Aujourd'hui, il s'agit du Syndicat Mixte des Territoires de Chalaronne qui va s'occuper notamment du contrat de rivière. Madame la Présidente donne la parole Monsieur Christophe Mégard, Président du Syndicat Mixte des Territoires de Chalaronne et Mme Alice Prost, Directrice, venus présenter à l'Assemblée le Syndicat Mixte.

Mme Alice Prost informe que le journal d'information appelé « Le journal de l'Avanon, des Calonnes et de la Chalaronne » a été édité par le Syndicat Mixte et est disponible pour distribution par les communes membres de la Communauté.

Mme Prost présente le Syndicat Mixte, qui a été créé le 15 janvier 2008 pour faire suite à un autre syndicat qui n'avait pas la compétence « travaux ». Il regroupe 31 communes et 1 communauté de Communes qui est la Communauté de Communes Val de Saône-Chalaronne. Le territoire concerné regroupe 120 km de cours d'eau et 397 étangs. L'objet du Syndicat est de mettre en œuvre et animer le contrat de rivière des Territoires de Chalaronne sur les bassins versants de l'Avanon, de la Chalaronne, du Jorfon, de la Petite Calonne, du Râche et de la Calonne.

Un contrat de rivière est un programme de remise en état des cours d'eau. C'est un contrat d'engagement solidaire entre l'ensemble des acteurs publics ou institutions et acteurs privés d'un même territoire. Les partenaires du contrat de rivière sont la région Rhône Alpes, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le département de l'Ain, les administrations et les représentants des acteurs du territoire (Chambre d'Agriculture, CCI, CMA, Fédération de pêche, de chasse, etc...)

Le contrat de rivière comporte trois volets :

- le volet A qui intéresse l'amélioration de la qualité des eaux
- le volet B qui concerne la préservation et la restauration de la qualité physique et écologique des milieux aquatiques, la valorisation des milieux aquatiques et la protection contre les inondations
- le volet C qui comprend la coordination, l'animation, le suivi et le bilan du Contrat de Rivière.

Les actions du contrat de rivière regroupent :

- Des actions communes à tout le territoire portées par le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne : lutte contre les pollutions diffuses par les produits phytosanitaires, replantation de haies, entretien de la Ripisylve et des fossés des étangs de la Dombes, lutte contre l'érosion des sols, communication, animation et aide aux collectivités
- Des actions propres à chaque bassin versant portées par le Syndicat : automatiser et aménager l'amont du barrage de Tallard, recréer une diversité d'habitats aux Oures (Villars) et à la Bourrassières (St Didier), préservation la Zh de St Etienne sur Chalaronne, reconnexion de la Vieille Chalaronne à Dompierre (site pilote)

- Des actions propres à certaines collectivités portées par les communes ou la communauté de Communes concernées : protection de berges avec la consolidation des berges de l'étang de Vannans, assainissement non collectif et collectif, mise en valeur paysagère de la rivière et du petit patrimoine bâti lié à l'eau, protection contre les inondations.

En ce qui concerne les cotisations au Syndicat, elles sont de trois sortes :

- pour les actions communes à tout le territoire : une cotisation est payée par la Communauté de Communes Val de Saône-Chalarnonne
- pour les actions propres à un bassin versant : les communes de Saint-Didier, Saint-Etienne et Thoissesey payent une cotisation
- pour les actions propres à une commune : la maîtrise d'ouvrage est réalisée par la commune ou la Communauté de communes concernée. Elle peut aussi être déléguée au Syndicat.

Le syndicat fonctionne avec :

- un comité syndical composé de 40 délégués,
- un bureau composé de 9 membres qui se réunit tous les mois,
- 4 commissions : finance et programmation, travaux, appel d'offres et communication
- 3 groupes de travail : Etangs de la Dombes, pollutions diffuses, Valorisation paysagère - Urbanisme – Tourisme
- 1 directrice chargée de mission du Contrat de Rivière, 1 animateur « pollutions diffuses et territoire » et 1 secrétaire-comptable.

Chaque volet du contrat regroupe un ensemble d'actions programmées sur la durée du contrat qui est 7 ans (de février 2008 à février 2015). Pour chaque action, un plan de financement prévisionnel est inscrit. Pour les subventions régionales, l'enveloppe inscrite est fixe pour l'ensemble du contrat et ne pourra être revue à la hausse, sauf exception. Un bilan à mi-parcours permettra d'ajouter ou d'enlever certaines actions et ainsi de répartir les financements régionaux qui ne seront pas consommés sur les actions restantes ou les nouvelles.

La mise en œuvre des actions se fait selon celle prévue au contrat et le souhait des collectivités. Elle se fait en concertation avec l'ensemble des usagers (pêcheurs, agriculteurs, riverains, élus, office du tourisme, associations, etc...).

Le calendrier à venir comprend :

- la réalisation des plans de désherbages communaux
- la première tranche de travaux de restauration des fossés des étangs de la Dombes
- le projet de restauration de la Vieille Chalarnonne : rendu de l'étude et définition des travaux
- la mise en place du groupe de travail valorisation paysagère
- la définition des travaux à effectuer sur le barrage de Tallard
- le lancement des réhabilitations des Assainissements Non Collectifs par les collectivités compétentes
- la construction d'une unité d'assainissement collectif sur Bouligneux
- la réhabilitation des réseaux d'eaux usées de Châtillon situés en bordure de la Chalarnonne
- le lancement des animations scolaires

. M. Mégard prend la parole pour conclure sur les enjeux des actions du syndicat en matière de développement durable.

. Mme LUGA-GIRAUD remercie vivement Mme Alice Prost et M. Christophe Mégard pour leur présentation et ouvre la séance du Conseil Communautaire.

NOUVELLE ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

. Madame la Présidente rappelle que le Conseil Communautaire a procédé, dans le cadre des délégations de service public à venir, à l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis dans sa séance du 26 mai 2008. Or, seuls 4 membres titulaires et 4 membres suppléants ont été élus alors que la Commission d'Ouverture des Plis doit comporter 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, outre la Présidente de la Communauté de Communes.

. Madame LUGA-GIRAUD propose donc de procéder à une nouvelle élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis, commission qui est élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

. Election des titulaires :

* Une liste a été déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure. Elle est la suivante :

- M. François DUPASQUIER
- M. Jean-Pierre CHAMPION
- M. Serge VARVIER
- Mme Anne-Marie BOUCHY
- Mme Solange DUMAS

* Il est procédé au scrutin.

Nombre de votants : 20

Suffrages exprimés : 20

Nombre de voix pour la liste déposée : 20

* Sont élus en tant que membres titulaires de la Commission d'Ouverture des Plis :

- M. François DUPASQUIER
- M. Jean-Pierre CHAMPION
- M. Serge VARVIER
- Mme Anne-Marie BOUCHY
- Mme Solange DUMAS

. Election des suppléants :

* Une liste a été déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure. Elle est la suivante :

- M. Roger THIVOLLE
- M. Bernard CABAUD
- Mme Christiane THIBERT
- M. Hervé GUERRAZZI
- M. Marc TATON

* Il est procédé au scrutin.

Nombre de votants : 20

Suffrages exprimés : 20

Nombre de voix pour la liste déposée : 20

* Sont élus en tant que membres suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis :

- M. Roger THIVOLLE
- M. Bernard CABAUD
- Mme Christiane THIBERT
- M. Hervé GUERRAZZI
- M. Marc TATON

ELECTION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « LA ROUTE DE LA DOMBES »

. Madame LUGA-GIRAUD informe l'Assemblée que, suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient d'élire un représentant de la Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne pour siéger au Conseil d'Administration de l'association La Route de la Dombes.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, élit M. François DUPASQUIER comme représentant de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration de l'association La Route de la Dombes.

ACHAT DES BÂTIMENTS ET TERRAINS DES CHAUDRONNERIES DE LA CHALARONNE

. Monsieur CABAUD expose que M. CHAPUIS souhaite vendre les deux bâtiments d'une surface globale de 1 500 m² et les terrains cadastrés B 405 et 389 de 5 886 m² de l'entreprise « Les Chaudronneries de la Chalaronne », située sur le Parc Actival, dont il est actuellement propriétaire. Il est rappelé que le Conseil Communautaire précédent avait approuvé l'achat de ce tènement afin de le louer en atelier-relais à M. LAMOTHE nouveau responsable de la SARL Les Chaudronneries de la Chalaronne et qu'une subvention d'un montant de 104 210 € au titre de l'immobilier d'accueil d'entreprises a été allouée à la Communauté de Communes. M. CHAPUIS Rémi accepte de vendre ses bâtiments et son terrain au prix de 400 000 €.

. Mme Sandrine MERAND demande si la Communauté de Communes a sollicité l'avis des Domaines.

. Mme LUGA-GIRAUD répond que le service des Domaines a été consulté et que le bien a été estimé au mois de février 2008 à la somme de 400 000 € terrains inclus.

. Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acheter les terrains cadastrés B 405 et B 389 de superficies respectives de 4 564 m² et 1 322 m² et des 2 bâtiments d'une surface globale de 1 500 m² édifiés sur ces parcelles pour un montant de 400 000 € net vendeur.

EMPRUNTS

Emprunt « Les Chaudronneries de la Chalaronne »

. Monsieur CABAUD expose que pour financer l'acquisition des bâtiments et terrains des chaudronneries de la Chalaronne, il convient de contracter un emprunt d'un montant de 302 000 € compte-tenu de la subvention accordée par le Conseil Général. Plusieurs banques ont été consultées. L'offre la plus intéressante est celle de la Caisse d'Epargne Rhône- Alpes.

Les principales caractéristiques du prêt proposé sont les suivantes :

- montant : 302 000 €
- durée : 15 ans
- taux fixe multi-période avec échéances constantes durant les 6 premières années : 4.69 %
- périodicité des échéances : trimestrielle.

Le prêt ne comporte pas de frais de dossiers. Il ne comporte pas de pénalités en cas de remboursement anticipé de l'emprunt au terme des 6 premières années.

. Mme Navarro demande quel est le montant de remboursement du prêt.

. Il lui est répondu que le montant de l'échéance trimestrielle est de 7037.98 €. M. Cabaud précise que l'échéance est couverte par le loyer qui sera demandé à l'entreprise. Il s'agit donc d'une « opération blanche » pour la collectivité.

. M. Cabaud ajoute que ce prêt n'affecte pas la capacité d'autofinancement net d'emprunt et que la finalité de ce genre d'opération est bien de maintenir ou de faire évoluer l'emploi des entreprises sur le Parc Actival.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de contracter, auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes cet emprunt d'un montant de 302 000 Euros et dont les caractéristiques principales sont indiquées ci-dessus.

. Emprunt « Cinox »

. Monsieur Cabaud rappelle que le Conseil Communautaire a autorisé la vente du bâtiment Cinox par délibération du 30 juin dernier. Il explique qu'un emprunt d'un montant de 163 120.45 Euros (1 070 000 francs) avait été contracté par la Communauté de Communes en 1999 auprès du Crédit Agricole Centre-Est au taux de 4.33 % sur une durée de 15 ans. Compte-tenu de la vente du bâtiment, il convient de rembourser le prêt par anticipation après paiement de l'échéance du mois de septembre 2008 soit de rembourser :

- l'intégralité du capital restant dû qui est de 79 053.28 €,
- les intérêts courus depuis le paiement de l'échéance du 1^{er} septembre 2008 qui sont de 209.18 € arrêtés à la date du 23 septembre 2008
- et l'indemnité de remboursement anticipé prévu au contrat soit 1 768.32 €.

M. Cabaud précise que le montant de la vente du bâtiment couvre le remboursement du capital restant dû et les frais annexes.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser le prêt n°893227012 par anticipation dans les conditions énoncées ci-dessus.

LOCATION DES BÂTIMENTS ET TERRAINS DES CHAUDRONNERIES DE LA CHALARONNE

. Monsieur Cabaud explique que les bâtiments qui seront achetés par la Communauté de Communes sont destinés à être loués à la SARL «Les Chaudronneries de la Chalaronne ».

Les conditions essentielles du bail à intervenir proposées sont les suivantes :

- sa durée est fixée à 9 années qui commenceront à courir le jour de la signature de l'acte authentique d'achat du tènement immobilier par la Communauté de Communes,
- le montant du loyer mensuel est fixé à 2 367 € HT.

Il est précisé que le montant du loyer couvre le remboursement de l'échéance de l'emprunt nécessaire à l'achat des bâtiments et que le locataire aura la possibilité d'acquérir les biens après l'expiration de la deuxième période triennale dans les conditions détaillées dans le bail.

. Le Conseil Communautaire décide de louer, dans les conditions précisées ci-dessus, à la SARL «Les Chaudronneries de la Chalaronne », représentée par M. Gilles LAMOTHE, Gérant, les bâtiments à usage industriel d'une surface globale de 1500 m², édifiés sur les parcelles de terrains cadastrées B405 et B 389 de superficies respectives de 4 564 m² et 1 322 m².

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Budget assainissement :

. M. Cabaud explique que le remboursement anticipé des 4 emprunts à taux variables a entraîné des frais de remboursement anticipé. Il convient donc de prévoir les crédits à l'article 668 « Autres charges financières » pour un montant de 900 €.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide les diminutions et augmentations de crédits indiqués dans les tableaux ci-après :

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
D.022-1 : Dépenses imprévues	900 €	
TOTAL D.022 : Dépenses imprévues Fonct.	900 €	
D.668-1 : Autres charges financières		900 €
TOTAL D.66 : Charges financières		900 €

Budget principal :

. M. Cabaud explique que la vente de l'atelier-relais CINOX pour un montant de 96 585.49 € ainsi que le remboursement anticipé de l'emprunt doivent être inscrits en crédits sur le budget principal.

. Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité les augmentations de crédits indiqués dans les tableaux ci-après :

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
D.020 : Dépenses imprévues Invest.		17 400 €
TOTAL D.020 : Dépenses imprévues Invest.		17 400 €
D.1641 : Emprunts		79 100 €
TOTAL D.16 : remboursement d'emprunts		79 100 €
R.024 Produits des cessions		96 500 €
TOTAL R.024 : Produits des cessions		96 500 €

MODIFICATION DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES – PROPOSITION DE PRISE DE LA COMPETENCE REHABILITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

. Madame la Présidente informe l'Assemblée que l'état des lieux de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif existantes réalisé par la SDEI sur notre territoire s'est achevé en juillet dernier. Il a permis de recenser les installations défectueuses et de hiérarchiser les non-conformités mais également d'identifier les parcelles inaptées à l'installation d'un système d'assainissement non collectif.

Le rapport de synthèse sur cet état des lieux est en cours de finalisation, mais révèle déjà que 81,5% des installations visitées ont reçu un avis technique défavorable, dont 61% avec des risques sanitaires et environnementaux. Au total sur 405 installations d'assainissement autonomes visitées, 329 devront être réhabilitées afin de permettre l'amélioration de la qualité des rejets dans le milieu naturel.

D'un point de vue réglementaire, les réhabilitations des installations défectueuses ne font partie que des missions facultatives du SPANC et incombent aux propriétaires.

Toutefois, la réhabilitation étant la suite logique et nécessaire du contrôle, il est possible pour les collectivités, à la demande des propriétaires, d'assurer les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif et de demander le remboursement intégral, par les propriétaires, des frais correspondants, diminués des subventions éventuellement obtenues.

Les objectifs du SPANC étant également de sensibiliser les particuliers aux exigences du développement durable, il serait souhaitable que la Communauté de Communes mette en place un accompagnement dans la remise aux normes des assainissements non collectifs en entreprenant un programme de réhabilitation groupée des systèmes d'assainissement autonomes.

Les particuliers pourraient être incités à participer à ce programme notamment grâce aux aides financières proposées en cas d'opération groupée dans le cadre du Contrat de Rivière. Ces subventions concernent les études de sol à la parcelle qui permettront de déterminer le dimensionnement de l'installation et le choix de la filière, les travaux de réhabilitation et l'animation, notamment en cas de création d'un poste de technicien.

Pour la réhabilitation, deux modes de fonctionnement sont possibles :

- Soit la collectivité est maître d'ouvrage des réhabilitations (ou opérateur collectif) : c'est elle qui fait les demandes de subventions, recrute des entrepreneurs, et effectue les travaux chez le particulier. Le particulier paie ensuite à la collectivité la part restante hors subvention de l'installation.
- Soit la collectivité est mandatée par le particulier pour toucher pour son compte les subventions dont il peut bénéficier pour la réhabilitation de son installation. Dans ce cas c'est le particulier qui paye la facture et la collectivité qui fait la demande d'aides et lui reverse les subventions.

. Madame la Présidente explique que quel que soit le mode de fonctionnement, si la collectivité veut pouvoir lancer un programme de réhabilitation des assainissements non collectifs, il faut qu'elle se dote de la

compétence réhabilitation. Or, actuellement les compétences en matière d'assainissement non collectif sont le « contrôle et l'entretien des assainissements non collectifs ».

Il est donc proposé à l'Assemblée que la Communauté de Communes se dote de la compétence « réhabilitation des assainissements non collectifs ».

. M. TATON souhaite savoir quand la réhabilitation peut se mettre en place si la compétence est adoptée.

Il lui est répondu que cette compétence sera mise en place le plus rapidement possible.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de modifier l'article 10 des statuts de la Communauté de Communes « Compétences optionnelles » - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT :

Dans la partie « **2) Assainissement collectif et non collectif** », la compétence « *contrôle et entretien des assainissements non collectifs* » est modifiée comme suit : « *contrôle, entretien et réhabilitation des assainissements non collectifs* ».

. Madame LUGA-GIRAUD précise que cette délibération sera notifiée aux Maires des communes membres, dont les Conseils Municipaux se prononceront sur cette modification.

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

. Madame la Présidente explique au Conseil Communautaire qu'en raison de l'évolution du nombre de dossiers techniques et des nombreux marchés publics et chantiers en cours, les tâches incombant au secrétariat deviennent de plus en plus importantes. Un certain nombre de projets en cours d'élaboration requièrent un agent susceptible de gérer les aspects techniques. Par ailleurs, la mise en place future de la compétence réhabilitation des systèmes d'installation d'assainissement non collectif et l'organisation de l'entretien de ces installations nécessitent un suivi et une gestion technique. Il serait souhaitable de créer un poste de technicien supérieur territorial à temps complet soit 35 heures par semaine. Cet agent pourrait être chargé de :

- la coordination des projets dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage ou de l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- l'ensemble des missions relatives à l'assainissement (collectif et non collectif) en lien avec nos partenaires et prestataires,
- la gestion et le suivi des marchés, des travaux et chantiers concernant les structures de la collectivité (patrimoine bâti et voiries communautaires),
- le suivi technique des équipements sportifs intercommunaux,
- la mise en oeuvre des actions « Environnement » et liées à la mise en oeuvre de notre politique de Développement durable,
- la gestion et le suivi du programme de réhabilitation et d'entretien des systèmes d'installation d'assainissement non collectif.

Il est précisé que ce recrutement pourrait s'effectuer sur le cadre d'emploi des techniciens supérieurs catégorie B.

. M. BURGAT demande si cet agent pourrait être chargé de contrôler les installations d'assainissement non-collectif.

Il lui est répondu que l'agent ne pourra pas remplacer les prestataires de services extérieurs mais pourra se rendre sur place et observer leur travail.

. Mme NAVARRO souhaite savoir quel sera le salaire de la personne recrutée.

Mme LUGA-GIRAUD répond qu'il serait bien de recruter un agent expérimenté. Cela représenterait un salaire d'environ 2 000 € brut mensuel, ce qui représente un coût, avec les charges patronales d'environ 3 000 € mensuel pour la collectivité.

. M. PETIOT fait remarquer qu'auparavant les services de l'Etat (DDE, DDA, etc) pouvaient prendre en charge des missions d'ordre technique, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Il est donc nécessaire de trouver des solutions par nos propres moyens.

. Mme la Présidente précise que dans le cadre de l'embauche d'un technicien et des missions de réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif, une subvention de la Région serait possible pendant trois ans.

. Mme MERAND demande à quelle date l'agent sera embauché.

Mme LUGA-GIRAUD répond qu'il serait raisonnable en terme de délais de recrutement de prévoir une embauche pour le 1^{er} janvier 2009.

. M. BURGAT demande où pourra être installé le bureau du technicien compte-tenu de l'espace restreint du siège de la Communauté de Communes.

Mme la Présidente dit que la salle de réunion qui n'est plus utilisée pour les séances du conseil communautaire pourrait être divisée en deux bureaux.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la création du poste de technicien supérieur et fixe le nouveau tableau des emplois permanents à compter du 5 septembre 2008 ainsi qu'il suit :

Tableau des emplois permanents à temps complet

Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
<u>Service administratif</u> Fonctions de gestion et d'encadrement dans les domaines administratif, juridique et financier	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs
Fonctions d'application et de rédaction dans le domaine administratif	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs
Fonctions d'exécution de comptabilité, de secrétariat et d'accueil du public	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs
<u>Service technique</u> Entretien et surveillance du gymnase	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques
Fonction de gestion et de suivi des projets de travaux et du programme de réhabilitation et d'entretien des systèmes d'installation d'assainissement non collectif.	1	Cadre d'emploi des techniciens supérieurs

Tableau des emplois permanents à temps non complet

Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
<u>Service technique</u> Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (4 h / semaine)
Entretien et surveillance du gymnase	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (9 h / semaine)
<u>Service social</u> Portage de repas à domicile	1	Cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux (16 h / semaine)
Portage de repas à domicile	1	Cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux (15 h / semaine)

. L'Assemblée autorise Madame la Présidente à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

AVENANT AU CONTRAT DE SUIVI AGRONOMIQUE POUR L'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE

. Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne a confié par contrat signé en date du 29 novembre 2007 le suivi agronomique pour l'épandage des boues de la station d'épuration de St Etienne sur Chalaronne à la Société TERRALYS, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2008. Aujourd'hui, un avenant au contrat est nécessaire, prenant en compte l'augmentation de la fréquence d'analyse de sols suite à la demande de la MESE (Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages). Le coût total de ces analyses supplémentaires est de 375 € HT, soit 75 € HT annuel.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de passer un avenant au suivi agronomique pour l'épandage des boues de la station d'épuration de St Etienne sur Chalaronne avec la société TERRALYS, selon les conditions sus citées.

COMPOSITION DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

. Madame LUGA-GIRAUD rappelle que les membres de chaque commission interne ont été désignés lors de la séance du 14 avril 2008 et ont été complétées par la suite. Elle propose d'arrêter définitivement la liste des membres des commissions.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité la composition des commissions de la communauté de communes comme suit :

Commission développement économique et finances :

Vice-Président : Monsieur Bernard CABAUD

Membres :

M. François DUPASQUIER
M. Philippe BURGAT
M. Jean-Pierre CHAMPION
Mme Sandrine MERAND
Mme Élisabeth LORON
M. Michel AUBRUN

Commission affaires sportives et loisirs

Vice-Président : Monsieur Roger THIVOLLE

Membres :

M. Marc TATON
M. Pierre PETIOT
Mme Christiane THIBERT
M. Christian MANAUT

Commission développement durable

Vice-Président : Monsieur Jean-Pierre CHAMPION

Membres :

M. Patrick BOURGEOIS
M. Pierre PETIOT
M. Frédéric KANDZIORA
Mme Sandrine MERAND
Mme Nathalie VERNUS-PROST
Mme Carole MARTIN
M. Alain LOCQUEN

Commission assainissement, voirie et urbanisme

Vice-Président : Monsieur Serge VARVIER

Membres :

M. Pierre PETIOT
M. Hervé GUERRAZZI
M. Patrick BOURGEOIS
Mme Anne-Marie BOUCHY
M. Alain LOCQUEN
M. Hervé BARRAUD

Commission affaires sociales et culturelles

Vice-Présidente : Madame Solange DUMAS

Membres :

M. Marc TATON
Mme Elisabeth PASSOT
M. Maurice VOISIN
Mme Nicole NAVARRO
Mme Marylène SPARHUBERT
Mme Nathalie HAUTOIS
Mme Chantal TEYSSIE

Commission tourisme et animation

Vice-Président : Monsieur François DUPASQUIER

Membres :

Mme Anne-Marie BOUCHY
M. Maurice VOISIN
Mme Nicole NAVARRO

M. Philippe BURGAT
Mme Marylène SPARHUBERT
Mme Carole MARTIN
M. Alain SARGIACOMO
M. Philippe LAMBERET
Mme Jocelyne ROLLET

REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASSE

. Monsieur THIVOLLE dit que le règlement intérieur du gymnase a fait l'objet de modifications, d'une part du fait d'un usage qui ne répondait plus aux exigences d'aujourd'hui, et d'autre part du fait du changement de l'équipe communautaire. Mme LUGA-GIRAUD précise que ce nouveau projet du règlement intérieur du gymnase intercommunal a été transmis aux conseillers communautaires par courrier afin que chacun puisse en prendre connaissance préalablement à la séance.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement intérieur de salle de sport intercommunale.

CONVENTION DE LOCATION DU GYMNASSE

. Monsieur THIVOLLE informe que la convention de location du gymnase a également été revue de manière à lui donner une approche plus précise et plus détaillée en ce qui concerne les obligations des parties. Les conseillers ont été destinataires de cette convention modifiée afin d'en prendre connaissance avant la séance.

Il est précisé que cette convention est peu employée, les associations du secteur ne payant pas de participation pour utiliser le gymnase.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention de location de salle de sport intercommunale.

PROJET DE LA PETITE ENFANCE

. Madame Solange DUMAS informe l'Assemblée des résultats des questionnaires distribués aux assistantes maternelles et aux parents : 33 % des questionnaires adressés aux assistantes maternelles et 31 % de ceux adressés aux parents ont été retournés.

Les résultats de l'enquête laissent apparaître que l'intérêt en matière de halte-garderie est certain mais que les besoins de garde en crèche sont plus importants sur les communes de Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Mogneneins et Peyzieux-sur-Saône qu'au nord de la Communauté de Communes. Aussi, les parents résidant dans ces communes et travaillant plus au sud ne sont pas prêts à déposer leurs enfants dans une structure qui serait créée dans le nord du territoire communautaire. En ce qui concerne la création d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM), la demande est forte dans tout le périmètre communautaire.

Ces éléments, et notamment la répartition inégale des besoins sur le territoire, soulève la question du lieu d'implantation de la structure multi-accueil.

Par ailleurs, le coût prévisionnel initial de construction d'une telle structure issu de l'étude menée par AJC qui s'élevait à 606 500 € HT (hors achat de terrain, maîtrise d'oeuvre, frais de publicité des marchés, réseaux et abords, équipements de la structure crèche et halte garderie et imprévus) doit être revalorisé. Le coût réactualisé pour une structure multi-accueil 24 places et un RAM est de 916 000 € HT (hors achat de terrain, maîtrise d'oeuvre, frais de publicité des marchés, réseaux et abords et imprévus). Le montant des subventions (CAF, Conseil Général et Conseil Régional) qui pourraient être attendues est de 463 100 € si les travaux sont réalisés avant le 31 décembre 2009 et de 439 100 € si la structure est construite après le 31 décembre 2009.

Le budget prévisionnel de fonctionnement pour 2009 s'élèverait à environ 150 600 €, une fois déduites la participation des familles et la participation de service unique Accueil des Jeunes enfants de la CAF. Compte-tenu de la prestation de service versée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, il resterait à la charge de la collectivité 67 800 € ce qui représente 2 825 € par place. Ce montant pourrait augmenter chaque année en fonction de l'évolution des coûts de la vie et de l'incertitude de l'engagement de la CAF par rapport à la prestation de service Enfance Jeunesse. Il est précisé que la CAF ne verse des subventions en ce qui concerne le fonctionnement de la structure que si le taux d'occupation de 70 % est atteint. Les aides ne sont pas pérennes ni linéaires.

. Madame DUMAS rapporte que la commission des affaires sociales et culturelles, au vu des éléments précités, propose d'abandonner le projet de création d'une structure multi-accueil unique et d'orienter l'étude du projet sur la création de micro-crèches, ce qui permettrait de résoudre les problèmes d'inégalité des besoins sur le territoire.

. Après débat, le Conseil Communautaire décide de ne pas donner suite au projet de création d'une structure multi-accueil de la petite enfance comprenant halte-garderie et crèche (sur la base d'une structure de 24 places), relais assistantes maternelles, ludothèque et pilotage. L'Assemblée décide de continuer l'étude du projet « petite enfance » en l'orientant vers la création d'un relais d'assistantes maternelles et de types de structures plus adaptés aux besoins du territoire communautaire telles que des micro-crèches.

APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

. Monsieur Serge VARVIER présente aux membres du Conseil le calendrier prévisionnel des travaux d'assainissement sur le territoire communautaire sur lequel la Commission de l'Assainissement, de la Voirie et de l'Urbanisme a travaillé.

. Mme LUGA-GIRAUD précise que ce calendrier est un travail préparatoire et qu'avant de statuer sur un calendrier, la Communauté de Communes doit mettre à jour les rapports d'étude des zonages d'assainissement et relancer la procédure de mise en enquête publique de ces zonages suite à la décision du Tribunal Administratif de Lyon d'annuler la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2006 approuvant les zonages d'assainissement.

. Le Conseil Communautaire prend acte du projet de calendrier prévisionnel.

CONSULTATION POUR ACCOMPAGNEMENT DE LA REFLEXION SUR L'AMENAGEMENT TOURISTIQUE

. Monsieur François DUPASQUIER rappelle qu'une étude a été réalisée par le bureau Ludequip'. Cette étude concerne essentiellement le tourisme fluvial avec la création d'une halte nautique. La Commission Tourisme a retenue l'idée de compléter cette étude afin d'étendre la réflexion sur les projets touristiques à tout le territoire communautaire sans le limiter au tourisme fluvial. Une étude de faisabilité permettrait également de mettre à jour l'estimation faite par Ludequip qui date de deux années. Un intervenant extérieur pourrait être consulté. M. DUPASQUIER ajoute que le coût prévisionnel de cette étude complémentaire pourrait être de l'ordre de 20 000 € et pourrait être subventionnée à hauteur d'environ 60 % par la Région Rhône-Alpes.

. Mme la Présidente précise que cette étude complémentaire n'est pas prévue au budget. Un cahier des charges pourra être fait par la Commission et une consultation pourra être lancée sans engagement.

QUESTIONS DIVERSES

COMMUNICATION

Papier en-tête

. Madame la Présidente présente les projets de nouveau papier en-tête de la Communauté de Communes.

. Madame VERNUS-PROST propose de noter en petit en bas de page le nom des communes membres.

. Cette idée sera prise en compte.

Bulletin intercommunal

. Madame LUGA-GIRAUD présente le projet de bulletin intercommunal qui sera nommé « le Magazine de notre intercommunalité Val de Saône-Chalarnonne ». Ce premier bulletin sera une base et servira de plaquette institutionnelle. Il est prévu deux parutions par an.

TRAVAIL DES COMMISSIONS

Commission du Développement Economique et des Finances

. M. Bernard CABAUD informe que sa commission s'est réunie en vue d'analyser les finances de la Communauté de Communes. Il rapporte que la situation de la collectivité est correcte. La capacité d'autofinancement net d'emprunt en 2008 est de 332 000 €. Or, compte-tenu de l'emprunt contracté pour la construction du complexe sportif et du prêt à venir concernant les travaux sur le réseau des eaux pluviales sur le Parc Actival, la capacité d'autofinancement de la Communauté de Communes sera divisée par 2. L'encours de la dette qui est actuellement de 55 € par habitant passera à environ 274 € par habitant. La capacité d'emprunt est donc bloquée jusqu'en 2011 ou 2012.

. Madame LUGA-GIRAUD précise que le bureau communautaire n'est pas favorable à une augmentation de la fiscalité auprès des entreprises. Il est constaté que jusqu'à présent, la priorité a été donnée à la construction de structures sportives (gymnase et complexe sportif) dont le coût d'investissement et les coûts de fonctionnement sont très importants. La priorité sera désormais donnée aux investissements sur le Parc Actival (création de voirie, aménagements, etc...).

Commission des Affaires Sportives et des Loisirs

. M. Roger THIVOLLE informe qu'outre les mises à jour du règlement intérieur du gymnase et de la convention de location évoquées précédemment, les consignes concernant le gardiennage du gymnase ont été complétées.

. En ce qui concerne le complexe sportif, lors du dernier Conseil Communautaire, il était annoncé que la réception des travaux aurait lieu le 18 juillet 2008. Or, l'entreprise ST GROUPE, chargée de réaliser le sol des tennis couverts est dans l'incapacité d'exécuter les travaux dans les termes du marché. La Communauté de Communes est intervenue plusieurs fois pour faire exécuter cette prestation et ainsi débloquer les opérations de réception. Dans l'immédiat, il est impossible de savoir quand cette situation pourra évoluer.

Commission du Développement Durable

. M. Jean-Pierre CHAMPION informe que les membres de la Commission ont rencontré le 26 août le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) en charge du Développement Durable. Trois axes importants en faveur du développement durable ont été définis par la CCI : sensibiliser, informer et accompagner.

Lors de cette rencontre, a été évoqué le projet de la Communauté de Communes d'organiser des réunions par thèmes précis (la valorisation des déchets, l'eau, etc...) en collaboration avec la commission développement économique et l'ensemble des industriels du Parc Actival pour une sensibilisation au développement durable. La CCI a approuvé sans réserve cette idée et sera partie prenante en étant présente à ces réunions et en aidant à leurs réalisations.

. M. CHAMPION ajoute que les membres de la Commission ont également rencontré :

- les représentants de la Communauté de Communes de MONTREVEL qui ont démarré leur démarche de Développement Durable depuis de nombreuses années.

- le CERTU et la DDE qui ont fait un exposé sur le thème : « De la vulnérabilité du territoire au plan d'actions de Développement Durable » - perceptions des atouts et des faiblesses de notre territoire en matière de viabilité et de vivabilité.

. La commission a fixé la date du 28 mars 2009 pour une « Journée de l'environnement et du Développement Durable » qui sera basée sur :

- le matin, le ramassage des déchets dans chacune des communes de la Communauté avec le concours des enfants des écoles, des Associations, des Bénévoles.

- l'après-midi, l'exposition dans chaque commune avec un thème différent sur l'environnement.

Commission de l'Assainissement, de la Voirie et de l'Urbanisme

. M. Serge VARVIER informe que les travaux de la station d'épuration reprendront à partir du lundi 8 septembre et que la canalisation de refoulement est en place jusqu'à la station de pompage.

. Les travaux de construction de la lagune de Garnerans ont débuté fin août avec le curage des lagunes.

Commission des Affaires Sociales et Culturelles

. Mme Solange DUMAS dit que la prochaine réunion de la Commission aura lieu le 22 septembre prochain.

Commission du Tourisme et de l'Animation

. M. François DUPASQUIER informe que lors de sa dernière réunion qui a eu lieu le 29 juillet, la commission a réfléchi aux animations et aux actions touristiques à réaliser sur le périmètre communautaire. L'idée d'une grande fête annuelle communautaire, fédératrice et représentative de notre collectivité, a été retenue. Elle pourrait se dérouler chaque année dans une commune différente.

. La commission va également étudier les infrastructures pour le développement touristique du secteur, avec l'aide des services publics de la région et du département spécialisés dans ce domaine.

Une réflexion sera également menée sur les moyens d'informer la population des atouts touristiques.

Ces actions, après validation, seront relayées par l'Office de Tourisme.

. Le prochain Conseil Communautaire aura lieu à Illiat avec la présentation su SCOT Val de Saône Dombes.

. La séance est levée à 0 heures 30.
